



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 102 - MAI 2012**

# SOMMAIRE

## 59\_Etablissements hospitaliers

### Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision - DELEGATION DE SIGNATURE - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N °7446 (DECISION N ° 7536)	1
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE ET D'ORDONNATEUR SUPPLEANT (DECISION N ° 7534)	4

## 59\_Préfecture du Nord

### Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012105-0002 - Arrêtés préfectoraux accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Hama AMADOU AOUTA et à M. Christophe MORCHAIN, gardien de la paix	7
--	---

### Secrétariat général

Arrêté N °2012116-0005 - Arrêté modifiant le périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo- portuaire de DUNKERQUE prescrit par arrêté du 20 février 2009	10
Arrêté N °2012117-0004 - Arrêté préfectoral fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections législatives du département du Nord des 10 et 17 juin 2012	14
Arrêté N °2012117-0005 - Arrêté préfectoral fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections législatives du département du Nord des 10 et 17 juin 2012	18
Arrêté N °2012118-0007 - Arrêté modifiant les bureaux de vote des communes de Maretz et Douai pour le second tour l'élection présidentielle du 6 mai 2012	22
Arrêté N °2012124-0001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Michel PLASSON Directeur de la réglementation et des libertés publiques	24
Arrêté N °2012124-0002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Guy JEAN- BAPTISTE, directeur régional des douanes et droits indirects de Lille pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat concernant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Nord	28
Arrêté N °2012124-0003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Mohammed ABDOUNE chef du bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques	31
Arrêté N °2012124-0004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Damien VIEILLARD Directeur des politiques publiques	34
Arrêté N °2012124-0005 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale	37
Décision - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (D E C I S I O N N ° 135)	41

Décision - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (D E C I S I O N N ° 136)	.....	44
Décision - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (D E C I S I O N N ° 140)	.....	47
Décision - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (D E C I S I O N N ° 141)	.....	51

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté N °2012123-0001 - Arrêté portant modification de la composition nominative de la Conférence de Territoire de l'Artois- Douaisis	.....	54
Arrêté N °2012123-0002 - Arrêté portant modification de la composition nominative de la Conférence de Territoire du Littoral	.....	60



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Philippe JAHAN, Directeur Centre Hospitalier de Valenciennes  
le 25 Avril 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Valenciennes**

DELEGATION DE SIGNATURE - ANNULE  
ET REMPLACE LA DECISION N °7446  
(DECISION N ° 7536)



CENTRE HOSPITALIER  
DE VALENCIENNES

**DECISION N° 7536**

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°7446  
DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

**Vu** le décret n°92-783 du 6 août 1992 modifié par le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs,

**Vu** l'arrêté de Madame le Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté de Madame le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité en date du 16 juillet 2011, nommant Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Valenciennes

**Vu** l'arrêté du Centre National de gestion en date du 28 février 2012 réintégrant Monsieur Alain LECHERF, au sein du Centre Hospitalier d'ARRAS et affectant Monsieur Alain LECHERF, en qualité de Directeur adjoint, au sein du Centre Hospitalier de Valenciennes,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Alain LECHERF, Directeur Général Adjoint, est chargé de la Direction Générale Adjointe - MCO et Psychiatrie.

**Article 2 :** A ce titre, délégation permanente est donnée à Monsieur Alain LECHERF, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur tous les actes et décisions ainsi que toute pièce justificative de dépenses et de recettes.

**Article 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe JAHAN, Directeur, délégation est donnée à Monsieur Alain LECHERF, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous les actes, décisions, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

**Article 4 :** En l'absence ou en cas d'empêchement simultané de Monsieur Philippe JAHAN, Directeur, et de Monsieur Alain LECHERF, Directeur Général Adjoint, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous les actes, décisions, conventions, marchés, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

Fait à Valenciennes, le 25 avril 2012

Philippe JAHAN

**Destinataires :**

- Trésorier Principal (2 exemplaires)
- Registre (1 exemplaire)
- Dossier (1 exemplaire)
- Intéressés (2 exemplaires)

**Spécimen des signatures**

le Directeur Général Adjoint  
Direction Générale Adjointe  
MCO et Psychiatrie

le Directeur Général Adjoint  
Direction Générale Adjointe  
Personnes Agées, Soins de Suite &  
Médico-techniques

Alain LECHERF

Jean-Pierre FRISCOURT



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Philippe JAHAN, Directeur Centre Hospitalier de Valenciennes  
le 01 Mai 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Valenciennes**

DELEGATION DE SIGNATURE ET  
D'ORDONNATEUR SUPPLEANT  
(DECISION N ° 7534)



CENTRE HOSPITALIER  
DE VALENCIENNES

**DECISION N° 7534**

**DELEGATION DE SIGNATURE ET  
D'ORDONNATEUR SUPPLEANT**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

**Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

**Vu** l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté du Centre National de gestion en date du 28 février 2012 réintégrant Monsieur Alain LECHERF au sein du Centre Hospitalier d'ARRAS et affectant Monsieur Alain LECHERF, Directeur adjoint, au sein du Centre Hospitalier de Valenciennes,

**Vu** l'organigramme fonctionnel de l'équipe de direction en date du 15 mars 2012,

**Vu** l'article 20, 3ème alinéa, du Code des marchés publics, prévoyant :

« L'autorité compétente pour conclure les marchés désigne, le cas échéant, d'autres personnes responsables des marchés en tenant compte du choix opéré en application du II de l'article 5. Les délégations de compétence ou de signature qu'elle donne à cette fin précisent les catégories et les montants des marchés pour lesquels elles sont attribuées ».

**Vu** l'arrêté de Madame la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité en date du 11 avril 2011 modifié le 06 juillet 2011 nommant Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Valenciennes,

**DECIDE :**

**Article 1er :** Monsieur Alain LECHERF, est nommé Directeur Général Adjoint, chargé des pôles MCO et Psychiatrie ,

**Article 2 :** A ce titre, délégation permanente est donnée à Monsieur Alain LECHERF, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur tous les actes et décisions, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

**Article 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe JAHAN, Directeur, délégation est donnée à Monsieur Alain LECHERF, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous les actes, décisions, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

**Article 4 :** Monsieur Alain LECHERF est désigné en qualité de personne responsable des marchés pour :

Les achats concernant les pôles dont il est responsable (pôles 4,5,7,8 ,10,11 et 12) dès lors que le montant de la procédure est supérieur à 193000 euros HT et inférieur à 1 Millions d'euros HT.

**Article 5 :** En l'absence ou en cas d'empêchement simultané de Monsieur Philippe JAHAN, Directeur, et de Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT, Directeur Général Adjoint, délégation est donnée à Monsieur Alain LECHERF, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous les actes, décisions, conventions, marchés, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

MB

Fait à Valenciennes, le 1<sup>er</sup> mai 2012

Philippe JAHAN

Destinataires :

- Trésorier Principal (2 exemplaires)
- Registre (1 exemplaire)
- Dossier (1 exemplaire)
- Intéressés (2 exemplaires)

**Spécimen des signatures**

le Directeur Général Adjoint  
Direction Générale Adjointe  
MCO et Psychiatrie

Alain LECHERF

le Directeur Général Adjoint  
Direction Générale Adjointe  
Pôles Médico-Techniques, Personnes Agées, S.S.R., Chef du pôle 13

Jean-Pierre FRISCOURT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012105-0002**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 14 Avril 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet**

Arrêtés préfectoraux accordant récompense  
pour acte de courage et de dévouement à M.  
Hama AMADOU AOUTA et à M. Christophe  
MORCHAIN, gardien de la paix

PREFET DU NORD

Préfecture  
Cabinet du préfet

Bureau des affaires  
signalées et des  
décorations

Réf. : Cab2 – F12M0204

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

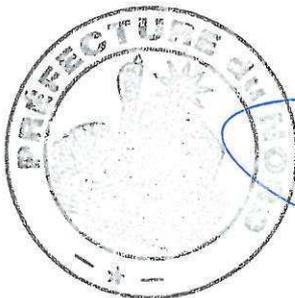
Considérant que M. Hama AMADOU AOUTA, a contribué à l'évacuation des occupants d'un immeuble en proie à un incendie, le 20 décembre 2011, à Cambrai

Sur proposition du directeur du cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Hama AMADOU AOUTA.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 14 avril 2012

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Préfecture  
Cabinet du préfet

Bureau des affaires  
signalées et des  
décorations

Réf. : Cab2 – F12M0203

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

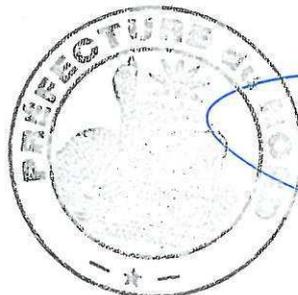
Considérant que M. Christophe MORCHAIN, gardien de la paix, a contribué à l'évacuation des occupants d'un immeuble en proie à un incendie, le 20 décembre 2011, à Cambrai

Sur proposition du directeur du cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Christophe MORCHAIN, gardien de la paix.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 14 avril 2012

Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012116-0005**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 25 Avril 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté modifiant le périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo- portuaire de DUNKERQUE prescrit par arrêté du 20 février 2009



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU NORD**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées pour la protection  
de l'environnement

EC

**Arrêté modifiant le périmètre d'étude du plan de  
prévention des risques technologiques (PPRT)  
de la zone industrialo-portuaire de DUNKERQUE  
prescrit par arrêté du 20 février 2009**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.515.15 à L.515.25 et ses articles R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300.2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

Vu l'article R511-9 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements ArcelorMittal Dunkerque - Polimeri Europa France (Site du Fortelet et site des Dunes) - Total Raffinage Marketing (Raffinerie des Flandres) - Sogif devenu Air Liquide France Industrie (Grande-Synthe) - Société de la Raffinerie de Dunkerque - Rubis Terminal Uican - Rubis Terminal Môle 5 - Dépôts de Pétrole Côtiers, implantés sur les territoires des communes de Dunkerque, Grande-Synthe, Loon-Plage, et Saint-Pol-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006, portant création du comité local d'information et de concertation de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ArcelorMittal Dunkerque, Polimeri Europa France (Site du Fortelet et site des Dunes), Total Raffinage Marketing (Raffinerie des Flandres), Sogif devenu Air Liquide France Industrie (Grande-Synthe), Société de la Raffinerie de Dunkerque, Rubis Terminal Unican, Rubis Terminal Môle 5 et Dépôts de Pétrole Côtiers du 20 février 2009 modifié ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 16 juillet 2010 et 06 mars 2012 prolongeant le délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque ;

Vu les circulaires ministérielles du 26 avril 2005 et du 6 novembre 2007 relatives aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

Attendu que tout ou partie des communes de Loon-Plage, Dunkerque, Grande-Synthe, Fort-Mardyck, et Saint-Pol-sur-Mer, membres de la Communauté Urbaine de Dunkerque sont susceptibles d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par les établissements ArcelorMittal Dunkerque - Polimeri Europa France (Site du Fortelet et site des Dunes) - Total Raffinage Marketing (Raffinerie des Flandres) - Sogif devenu Air Liquide France Industrie (Grande-Synthe) - Société de la Raffinerie de Dunkerque - Rubis Terminal Unican - Rubis Terminal Môle 5 - Dépôts de Pétrole Côtiers classés AS au sens de la section 2 du Livre V - Titre 1 - Chapitre 1 du code de l'environnement, générant des risques de type toxique, thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Attendu le recouvrement des zones d'effets générées par les établissements ArcelorMittal Dunkerque - Polimeri Europa France (Site du Fortelet et site des Dunes) - Total Raffinage Marketing (Raffinerie des Flandres) - Sogif devenu Air Liquide France Industrie (Grande-Synthe) - Société de la Raffinerie de Dunkerque - Rubis Terminal Unican - Rubis Terminal Môle 5 - Dépôts de Pétrole Côtiers ;

Considérant que les établissements ArcelorMittal Dunkerque - Polimeri Europa France (Site du Fortelet et site des Dunes) - Total Raffinage Marketing (Raffinerie des Flandres) - Sogif devenu Air Liquide France Industrie (Grande-Synthe) - Société de la Raffinerie de Dunkerque - Rubis Terminal Unican - Rubis Terminal Môle 5 - Dépôts de Pétrole Côtiers appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers des établissements AS ArcelorMittal Dunkerque - Polimeri Europa France (Site du Fortelet et site des Dunes) - Total Raffinage Marketing (Raffinerie des Flandres) - Sogif devenu Air Liquide France Industrie (Grande-Synthe) - Société de la Raffinerie de Dunkerque - Rubis Terminal Unican - Rubis Terminal Môle 5 - Dépôts de Pétrole Côtiers qui sont implantés sur les territoires des communes de Dunkerque, Grande-Synthe, Loon-Plage, et Saint-Pol-sur-Mer, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Vu le rapport en date du 13 mars 2012 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'examen des études de dangers remises par les exploitants et la validation des aléas qui en découle conduisent au constat d'une augmentation des aléas dans certaines zones du périmètre d'étude ;

Considérant que ces zones ne touchent aucune nouvelle commune ni aucune zone habitée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - La carte délimitant le périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques, mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 20 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 mars 2011 et figurant en annexe 1 de cet arrêté, est remplacée par la carte jointe en annexe au présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :

- par les exploitants dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de son affichage.

Article 3 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 20 février 2009

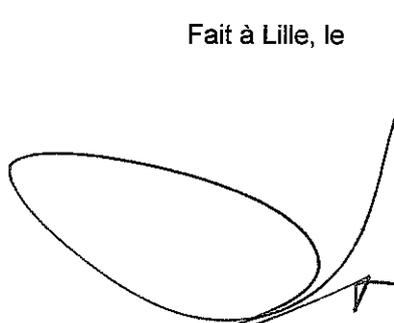
Il sera affiché pendant un mois dans les mairies de DUNKERQUE, FORT-MARDYCK, GRANDE-SYNTHÉ, LOON PLAGE, SAINT-POL-SUR-MER et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

25 AVR 2012



Dominique BUR

P.J : cartographie du périmètre  
d'étude du P.P.R.T.



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012117-0004**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 26 Avril 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral fixant les tarifs maxima  
admis au remboursement des frais  
d'impression et d'affichage des documents  
électoraux pour les élections législatives du  
département du Nord des 10 et 17 juin 2012



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la citoyenneté  
Service des élections

### **Arrêté préfectoral fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections législatives du département du Nord des 10 et 17 juin 2012**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.216, L.217, R.27, R.28, R.29, R.30 et R.39 ;

Vu le décret n°2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des collèges électoraux pour les élections législatives ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2007 pris en application de l'article R. 39 du code électoral précisant les normes de qualité du papier écologique pour les documents électoraux ;

Vu la circulaire NOR : IOC.A.12.21804.C du 24 avril 2012 du ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative à l'organisation des élections législatives des 10 et 17 juin 2012 ;

Vu les avis consultatifs formulés par le Directeur Départemental de l'Entreprise, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Nord, et par le Directeur Régional des Finances Publiques,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les tarifs maxima de remboursement aux candidats des frais exposés pour l'impression et la reproduction des bulletins de vote, des circulaires, des affiches ainsi que ceux d'apposition des affiches engagés à l'occasion des élections législatives du département du Nord des 10 et 17 juin 2012 sont fixés par le présent arrêté.

Le remboursement des frais d'impression ou de reproduction n'est effectué, sur présentation de pièces justificatives, que pour les circulaires et les bulletins de vote produits et imprimés sur du papier de qualité écologique. Ce papier doit remplir l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;

- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

### **AFFICHES**

Les affiches grand format énoncent les déclarations du candidat et les affiches petit format la tenue des réunions électorales.

Sont interdites les impressions sur papier blanc (sauf lorsqu'elles qu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur), ainsi que celles comprenant la combinaison des trois couleurs bleu, blanc et rouge à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

Les formats indiqués ci-dessous constituent des formats maxima.

Formats	Frais	Tarifs H.T.
Largeur maximale de 594mm et hauteur maximale de 841 mm	la première affiche l'unité suivante	250 € 0,35 €
297mm x 420 mm	la première affiche l'unité suivante	90 € 0,18 €
<b>Affiches de formats inférieurs : abattement de 3 % par rapport aux tarifs ci-dessus</b> <b>En cas de second tour : majoration de 10 % par rapport aux tarifs ci-dessus</b>		

### **CIRCULAIRES**

La circulaire est imprimée sur papier blanc ou de couleur dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. Son texte doit être uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale concernée. Sont interdites les circulaires qui comprennent une combinaison des trois couleurs bleu, blanc et rouge à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

Le format indiqué ci-dessous constitue un format impératif, et non un format maximal.

Les circulaires sont livrées à la commission de propagande sous forme désencartée.

Format et impression	Nombre d'exemplaires	Tarifs H.T.
210 x 297 mm imprimées recto	Le mille	18,00 €
210 x 297 mm imprimées recto-verso	Le mille	22,04 €
<b>En cas de second tour : majoration de 10 % par rapport aux tarifs ci-dessus</b>		

### **BULLETINS DE VOTE**

Les bulletins de vote sont imprimés en une seule couleur sur papier blanc d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au m<sup>2</sup>. Toutes les mentions doivent donc être imprimées en une seule couleur au choix de la liste (caractères, illustrations et photographies, emblème éventuel,...) ce qui exclut par exemple l'utilisation du noir et d'une autre couleur. L'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite.

Le format indiqué ci-dessous constitue un format impératif et non pas un format maximal.

Formats	Nombres d'exemplaires	Tarifs H.T.
105 x 148 mm	Le mille	10,64 €
<b>En cas de second tour : majoration de 10 % par rapport aux tarifs ci-dessus</b>		

## **APPOSITION DES AFFICHES**

Les tarifs relatifs à l'apposition des affiches concernent les prestations effectuées par des entreprises professionnelles, c'est à dire, à l'exclusion de tout organisme occasionnel, de tout personne morale de droit public et du concours des agents municipaux, quel que soit leur appellation (moniteur, appariteur...). Les frais d'affichage ne peuvent concerner que des dépenses réellement exposées par les candidats. Ils excluent donc tout remboursement au titre d'un concours militant ou bénévole.

- ❖ Frais d'apposition d'une affiche d'une largeur maximale de 594 mm et d'une hauteur maximale de 841 mm ..... 2,20 €
- ❖ Frais d'apposition d'une affiche de format 297 mm x 420 mm..... 1,30 €

Article 2 - Les tarifs ont été calculés hors taxe et incluent notamment les coûts du papier, de l'encre, de composition, de montage, de corrections, de façonnage, de massicotage, d'empaquetage, de transport et de livraison, ...

Article 3 - Les tarifs fixés par le présent arrêté constituent des montants maxima de remboursement et non des remboursements forfaitaires, les tarifs susmentionnés seront donc calculés au prorata des quantités livrées.

Article 4 - Dans l'hypothèse où un candidat ferait imprimer des documents électoraux dans un département différent de celui du Nord, le tarif de remboursement des frais correspondants s'effectuera dans la limite du tarif le moins élevé des deux départements.

Article 5 - Seuls les candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés pourront prétendre au remboursement de leurs dépenses d'impression et d'affichage des documents électoraux autorisés par la loi.

Article 6 - Le remboursement aux candidats s'effectuera sur la base des factures libellées au nom du candidat accompagnées d'un relevé d'identité bancaire, des modèles des documents imprimés ou affichés et le cas échéant d'un acte de subrogation.

Article 7 - Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 26 avril 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012117-0005**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 26 Avril 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral fixant les tarifs maxima  
admis au remboursement des frais  
d'impression et d'affichage des documents  
électoraux pour les élections législatives du  
département du Nord des 10 et 17 juin 2012



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la citoyenneté  
Service des élections

### **Arrêté préfectoral fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections législatives du département du Nord des 10 et 17 juin 2012**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.216, L.217, R.27, R.28, R.29, R.30 et R.39 ;

Vu le décret n°2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des collèges électoraux pour les élections législatives ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2007 pris en application de l'article R. 39 du code électoral précisant les normes de qualité du papier écologique pour les documents électoraux ;

Vu la circulaire NOR : IOC.A.12.21804.C du 24 avril 2012 du ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative à l'organisation des élections législatives des 10 et 17 juin 2012 ;

Vu les avis consultatifs formulés par le Directeur Départemental de l'Entreprise, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Nord, et par le Directeur Régional des Finances Publiques,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les tarifs maxima de remboursement aux candidats des frais exposés pour l'impression et la reproduction des bulletins de vote, des circulaires, des affiches ainsi que ceux d'apposition des affiches engagés à l'occasion des élections législatives du département du Nord des 10 et 17 juin 2012 sont fixés par le présent arrêté.

Le remboursement des frais d'impression ou de reproduction n'est effectué, sur présentation de pièces justificatives, que pour les circulaires et les bulletins de vote produits et imprimés sur du papier de qualité écologique. Ce papier doit remplir l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;

- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

### **AFFICHES**

Les affiches grand format énoncent les déclarations du candidat et les affiches petit format la tenue des réunions électorales.

Sont interdites les impressions sur papier blanc (sauf lorsqu'elles qu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur), ainsi que celles comprenant la combinaison des trois couleurs bleu, blanc et rouge à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

Les formats indiqués ci-dessous constituent des formats maxima.

Formats	Frais	Tarifs H.T.
Largeur maximale de 594mm et hauteur maximale de 841 mm	la première affiche l'unité suivante	250 € 0,35 €
297mm x 420 mm	la première affiche l'unité suivante	90 € 0,18 €
<b>Affiches de formats inférieurs : abattement de 3 % par rapport aux tarifs ci-dessus</b>		
<b>En cas de second tour : majoration de 10 % par rapport aux tarifs ci-dessus</b>		

### **CIRCULAIRES**

La circulaire est imprimée sur papier blanc ou de couleur dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. Son texte doit être uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale concernée. Sont interdites les circulaires qui comprennent une combinaison des trois couleurs bleu, blanc et rouge à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

Le format indiqué ci-dessous constitue un format impératif, et non un format maximal.

Les circulaires sont livrées à la commission de propagande sous forme désencartée.

Format et impression	Nombre d'exemplaires	Tarifs H.T.
210 x 297 mm imprimées recto	Le mille	18,00 €
210 x 297 mm imprimées recto-verso	Le mille	22,04 €
<b>En cas de second tour : majoration de 10 % par rapport aux tarifs ci-dessus</b>		

### **BULLETINS DE VOTE**

Les bulletins de vote sont imprimés en une seule couleur sur papier blanc d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au m<sup>2</sup>. Toutes les mentions doivent donc être imprimées en une seule couleur au choix de la liste (caractères, illustrations et photographies, emblème éventuel,...) ce qui exclut par exemple l'utilisation du noir et d'une autre couleur. L'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite.

Le format indiqué ci-dessous constitue un format impératif et non pas un format maximal.

Formats	Nombres d'exemplaires	Tarifs H.T.
105 x 148 mm	Le mille	10,64 €
<b>En cas de second tour : majoration de 10 % par rapport aux tarifs ci-dessus</b>		

## **APPOSITION DES AFFICHES**

Les tarifs relatifs à l'apposition des affiches concernent les prestations effectuées par des entreprises professionnelles, c'est à dire, à l'exclusion de tout organisme occasionnel, de tout personne morale de droit public et du concours des agents municipaux, quel que soit leur appellation (moniteur, appariteur...). Les frais d'affichage ne peuvent concerner que des dépenses réellement exposées par les candidats. Ils excluent donc tout remboursement au titre d'un concours militant ou bénévole.

- ❖ Frais d'apposition d'une affiche d'une largeur maximale de 594 mm et d'une hauteur maximale de 841 mm ..... 2,20 €
- ❖ Frais d'apposition d'une affiche de format 297 mm x 420 mm..... 1,30 €

Article 2 - Les tarifs ont été calculés hors taxe et incluent notamment les coûts du papier, de l'encre, de composition, de montage, de corrections, de façonnage, de massicotage, d'empaquetage, de transport et de livraison, ...

Article 3 - Les tarifs fixés par le présent arrêté constituent des montants maxima de remboursement et non des remboursements forfaitaires, les tarifs susmentionnés seront donc calculés au prorata des quantités livrées.

Article 4 - Dans l'hypothèse où un candidat ferait imprimer des documents électoraux dans un département différent de celui du Nord, le tarif de remboursement des frais correspondants s'effectuera dans la limite du tarif le moins élevé des deux départements.

Article 5 - Seuls les candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés pourront prétendre au remboursement de leurs dépenses d'impression et d'affichage des documents électoraux autorisés par la loi.

Article 6 - Le remboursement aux candidats s'effectuera sur la base des factures libellées au nom du candidat accompagnées d'un relevé d'identité bancaire, des modèles des documents imprimés ou affichés et le cas échéant d'un acte de subrogation.

Article 7 - Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 26 avril 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012118-0007**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 27 Avril 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté modifiant les bureaux de vote des  
communes de Marez et Douai pour le second  
tour l'élection présidentielle du 6 mai 2012



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la  
réglementation et des  
libertés publiques

Bureau de la citoyenneté  
Section des élections

### Arrêté modifiant les bureaux de vote des communes de Marez et Douai pour le second tour l'élection présidentielle du 6 mai 2012

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Electoral et notamment son article R.40 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 modifiée portant instruction relative à la révision et à la tenue des listes électorales;

Vu la circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 modifié fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1er mars 2012 ;

Vu le décret n° 2012-256 du 22 février 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 modifié susvisé, le bureau unique de la commune de Marez est déplacé à l'ALSH 16 rue de la Victoire, les bureaux 18 et 28 de la commune de Douai sont respectivement renommés « Ensemble Bernard Delattre - école Jules et Léon Maurice 83 avenue du Mal De Lattre de Tassigny » et « Ecole maternelle Bernard De Lattre - cantine scolaire rue de Raimbeaucourt ».

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, les Sous-Préfets des arrondissements de Cambrai et Douai, les maires des communes de Marez et Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 27 avril 2012

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Secrétaire Général adjoint



Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012124-0001**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 03 Mai 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Michel PLASSON Directeur de la  
réglementation et des libertés publiques



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de  
la préfecture du Nord

Direction des  
Politiques Publiques

Bureau des Affaires  
Départementales et  
du Suivi de l'Action  
de l'Etat

### **Arrêté portant délégation de signature à M. Michel PLASSON Directeur de la réglementation et des libertés publiques**

-----  
Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles L224-1 et L224-2 et L325-1-2 ;

Vu le Code de procédure pénale et notamment son article L706-53-7 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/08865/C du 28 mars 2011 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2002 nommant M. Michel PLASSON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002 ;

Vu l'arrêté du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Michel PLASSON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord, pour les décisions et correspondances courantes relatives aux matières relevant des services de la direction de la réglementation et des libertés publiques suivants :

- Bureau de la circulation
- Bureau de la citoyenneté
- Bureau de la réglementation générale et économique
- Régie de recettes

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions,
- des décisions de fermeture de débits de boissons.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à M. Michel PLASSON, directeur de la réglementation et des libertés publiques, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence ou réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau),
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mme Nathalie DUCASSE pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némoto et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Michel PLASSON, directeur de la réglementation et des libertés publiques, et sous l'autorité de celui-ci.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à M. Michel PLASSON, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour les lettres de réponse aux demandes de consultation du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) formulées par les maires, le président du conseil général ou le président du conseil régional (article L706-53-7 du Code de procédure pénale).

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PLASSON, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, chacun dans leurs domaines de compétences, par :

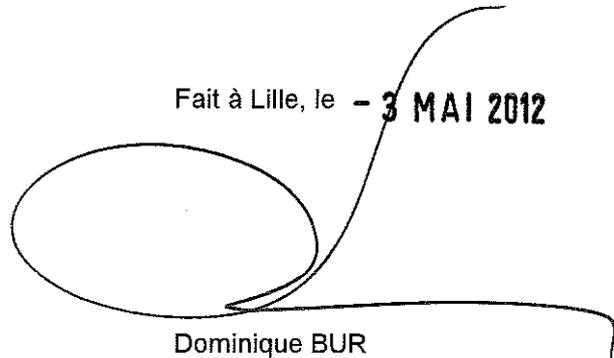
- M. Mohammed ABDOUNE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation.
- Mme Catherine MEERPOEL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation générale et économique.
- Mme Hélène DEBRUGE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la citoyenneté
- M. Timothée BONDUELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la régie des recettes, à la direction de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord.

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PLASSON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Mohammed ABDOUNE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation.

**Article 6** – L'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature à M. Michel PLASSON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques, est abrogé.

**Article 7** - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 3 MAI 2012

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012124-0002**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 03 Mai 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Guy JEAN- BAPTISTE, directeur régional des douanes et droits indirects de Lille pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat concernant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Nord



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des  
politiques publiques

Bureau des affaires  
départementales et du  
suivi de l'action de  
l'Etat

**Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Guy JEAN-BAPTISTE, directeur régional  
des douanes et droits indirects de Lille  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'Etat concernant  
le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Nord**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 Mars 2009 nommant Monsieur Guy JEAN-BAPTISTE, Directeur régional des douanes et droits indirects de Lille ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2011 portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et au ministère de la fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2012 fixant la listes des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et au ministère de la fonction publique ;

Vu la note conjointe du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat en date du 24 avril 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Guy JEAN-BAPTISTE, directeur régional des douanes et droits indirects de Lille à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant le programme de la mission suivante :

Mission : Gestion et contrôle des finances publiques  
Programme 218 : « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »  
Titres : 3 et 5

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses

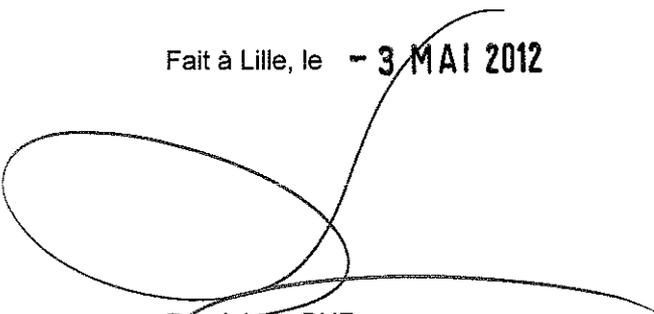
Article 3 : Monsieur Guy JEAN-BAPTISTE définit, par arrêté, pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place, les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté s'il est lui même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées, seront adressées à la préfecture du Nord, direction des politiques publiques, bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 : Le secrétaire général et le directeur régional des douanes et droits indirects de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 3 MAI 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012124-0003**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 03 Mai 2012**

**59\_Préfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Mohammed ABDOUNE chef du bureau de la  
circulation à la direction de la réglementation  
et des libertés publiques



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de  
la préfecture du Nord

Direction des  
politiques publiques

Bureau des affaires  
départementales et du  
suivi de l'action de  
l'Etat

### **Arrêté portant délégation de signature à M. Mohammed ABDOUNE chef du bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques**

-----  
LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD  
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la route et notamment ses articles L224-1, L224-2 et L325-1-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/08865/C du 28 mars 2011 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas de Calais et du département du Nord,

Vu l'arrêté du 13 septembre 2011 nommant M. Mohammed ABDOUNE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de chef du bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Mohammed ABDOUNE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord, à l'effet de signer les correspondances courantes et copies relatives aux droits à conduire et aux immatriculations.

Délégation de signature est également donnée à M. ABDOUNE concernant les décisions de suspensions administratives des permis de conduire (articles L224-1 et L224-2 du Code de la route).

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohammed ABDOUNE, la délégation de signature qui lui est conférée dans l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Eric NOWACKI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau de la circulation.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Mohammed ABDOUNE, et M. Eric NOWACKI, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1<sup>er</sup>, exceptés les décisions de suspension administrative des permis de conduire, et par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mmes Valérie COURTOIS et Colette DELECOURT, secrétaires administratives de l'intérieur et de l'outre-mer, pour ce qui concerne les cartes grises, M. Jacques DUSART, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, pour ce qui concerne les permis de conduire et M. Remy HUE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, pour ce qui concerne la restriction des droits à conduire.

**Article 4** : L'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2011 portant délégation de signature à M. Mohammed ABDOUNE, chef du bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques, est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 3 MAI 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012124-0004**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 03 Mai 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Damien VIEILLARD Directeur des politiques  
publiques



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de  
la préfecture du Nord

Direction des  
politiques publiques

Bureau des affaires  
départementales et du  
suivi de l'action de  
l'Etat

### **Arrêté portant délégation de signature à M. Damien VIEILLARD Directeur des politiques publiques**

-----  
Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administrative individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2010 nommant M. Damien VIEILLARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des politiques publiques de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2012 nommant M. Nicolas DHELLEMES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef de projet « qualité », référent départemental « prévention de la fraude » au sein de la direction des politiques publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, à M. Damien VIEILLARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des politiques publiques à la préfecture du Nord, dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour signer les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs aux matières relevant des services de la direction des politiques publiques :

- Bureau de l'animation territoriale interministérielle
- Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat

- Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement
- Mission d'appui au pilotage de la performance

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale et des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

**Article 2 :** Délégation de signature est également donnée à M. Damien VIEILLARD, d'authentifier les actes domaniaux intéressant le domaine privé de l'Etat situé dans le département du Nord (ventes, acquisitions et locations d'immeubles) à l'exception des autorisations d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droit réel.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VIEILLARD, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, chacun dans son domaine de compétences par Mme Magali BRESTEAU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat, par Mme Monique FOURNIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle, par Mme Nathalie TESTA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, par M. Bruno MATHIS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, contrôleur de gestion et par M. Nicolas DHELLEMES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de projet « qualité », référent départemental « prévention de la fraude ».

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VIEILLARD, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Magali BRESTEAU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat.

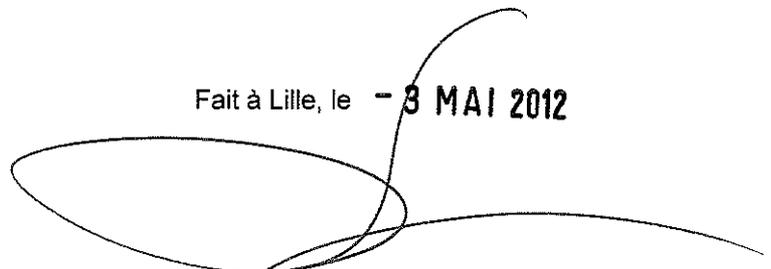
**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Damien VIEILLARD et de l'un des chefs de bureaux de la direction, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par les agents désignés dans l'ordre prioritaire de la liste :

- Mme Monique FOURNIER, chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle,
- Mme Magali BRESTEAU, chef du bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat,
- Mme Nathalie TESTA, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement,
- M. Bruno MATHIS, contrôleur de gestion au sein de la mission d'appui au pilotage de la performance,
- M. Nicolas DHELLEMES, chef de projet « qualité », référent départemental « prévention de la fraude » au sein de la mission d'appui au pilotage de la performance.

**Article 6 :** L'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature à M. Damien VIEILLARD, directeur des politiques publiques, est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 3 MAI 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012124-0005**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 03 Mai 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de gestion déconcentrée des budgets  
des services de la police nationale



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des politiques  
publiques

Bureau des affaires  
départementales et du  
suivi de l'action de  
l'Etat

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de gestion déconcentrée  
des budgets des services de la police nationale**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD  
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

---

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 71-572 du 1<sup>er</sup> juillet 1971 modifié relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 92-1369 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 7 octobre 2010 nommant M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2011 portant nomination de M. Eric SPELLIERS, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 12 de LAMBERSART ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et du secrétaire général de la Préfecture du Nord.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires de la police nationale nommément désignés ci-dessous à l'effet de signer pour leurs services respectifs, les actes d'engagement juridique et de liquidation relatifs aux dépenses du programme 176 « police nationale de la mission sécurité » :

- M. Didier PERROUDON, contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- M. Daniel DUBOIS, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord ;
- M. Eric CAUFFIEZ, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 11 de LAMBERSART (Nord) ;
- M. Patrice PRUVOST, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais ;
- M. David LEDOUX, lieutenant de police, commandant de l'unité motocycliste zonale ;
- M. Eric SPELLIERS, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 12 de LAMBERSART (Nord) ;
- M. Pierre LELEU, commandant fonctionnel de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 15 de BETHUNE (Pas-de-Calais) ;

- M. Bruno MORTIER, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 16 de SAINT-OMER (Pas-de-Calais) ;
- M. Daniel DUPEL, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 21 de SAINT-QUENTIN (Aisne) ;
- M. Eric BOSQUILLON, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières du Nord ;
- M. Philippe NOUARAULT, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières du Pas-de-Calais ;
- M. Dominique ENJOLRAS, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de l'Oise.

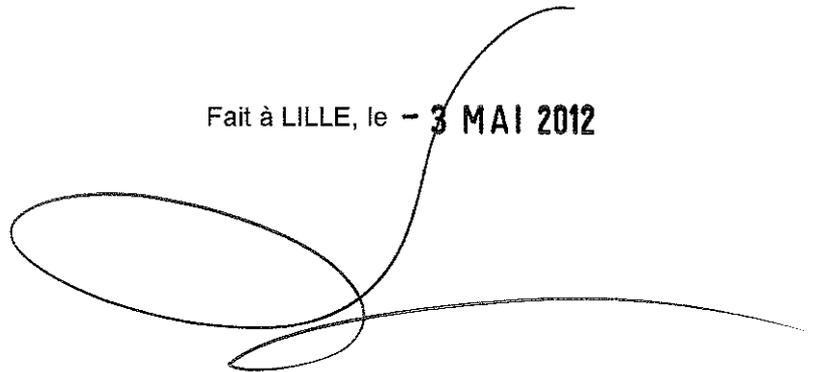
Article 2 – Le délégataire s'assurera que les actes pris dans le cadre de cette délégation sont conformes aux règles définies par le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, portant Code des marchés publics.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires désignés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature qui leur est conférée pourra être exercée par des fonctionnaires relevant de leur autorité figurant sur une liste qui sera arrêtée sur proposition de chacun des chefs de service concernés et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 – L'arrêté préfectoral du 7 décembre 2011 portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale est abrogé.

Article 5 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le secrétaire général de la préfecture du Nord ainsi que les directeurs et chefs de service de police, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le - 3 MAI 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 12 Avril 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement  
Commercial du Nord (D E C I S I O N N °  
135)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

**Référence à rappeler** : DRLP/1 – CDAC

**DECISION N° 135**

**DOSSIER N° 135**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **12 avril 2012** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - CDAC - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin à l enseigne « MDA » (électroménager discount) d'une surface de vente de 275 m2 à MARQUETTE-LEZ-LILLE, ZAC du Haut Touquet, présentée par la SCI IMOCIAL, enregistrée le 16 février 2012 sous le n° 135,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2012 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Gérard DEBOUVER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant que la DDTM a émis un avis favorable au projet d'implantation de l enseigne « MDA » au sein du Parc d'activités de la ZAC du Haut Touquet, autorisé par la CDAC du 12 mai 2009 pour une surface de vente de 2748 m2,

Considérant que le magasin qui s'installe dans la partie non exploitée d'une coque récente occupée par une boulangerie en activité au sein d'une zone commerciale a peu d'impacts supplémentaires sur l'animation urbaine,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, le projet situé dans un quartier de faubourg est compatible avec le schéma directeur et respecte les règles d'urbanisme locales,

Considérant que le projet qui privilégie le déplacement automobile générera un flux de circulation largement absorbé par les infrastructures existantes à proximité immédiate,

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet qui ne consomme pas d'espace agricole peut s'insérer sans difficulté dans le paysage,

Considérant que la coque commerciale bénéficie d'une isolation performante au niveau du bardage, de la toiture et de la dalle béton et comprend des menuiseries double vitrage avec rupteurs de ponts thermiques et portes isolantes,

Considérant qu'il est à la charge du preneur de mettre en place des équipements visant à réduire les consommations énergétiques afférentes à l'éclairage, au chauffage et à la ventilation,

Considérant que la gestion des eaux pluviales est assurée par la mise en place de bassins de tamponnement avec rejet à débit contrôlé dans le réseau d'assainissement et que l'infiltration de ces eaux sur la surface supplémentaire sera privilégiée conformément aux préconisations du PLU communautaire,

Considérant que la zone commerciale s'insère dans le réseau de transport collectif avec un arrêt à 250 mètres et une amplitude horaire permettant de répondre aux besoins du personnel,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

#### **A DECIDE :**

**d'accorder, à l'unanimité des 8 membres présents, l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.**

Ont voté pour le projet :

- M. Jean DELEBARRE, maire de la commune d'implantation, MARQUETTE-LEZ-LILLE,
- Mme Françoise GOUBE, conseiller délégué de la commune de la zone de chalandise, MARCQ-EN-BAROEUL,
- M. Jacques MUTEZ, adjoint au maire de la commune la plus peuplée, LILLE,
- M. Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Mme Evelyne NOTEBAERT, adjointe au maire de la commune de la zone de chalandise, WAMBRECHIES,
- M. Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- M. Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- M. Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation d'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin à l enseigne « MDA » (électroménager discount) d'une surface de vente de 275 m2 à MARQUETTE-LEZ-LILLE, ZAC du Haut Touquet, présentée par la SCI IMOCIAL

est **accordée** .

Fait à Lille, le 12 avril 2012

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

  
Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 12 Avril 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement  
Commercial du Nord (D E C I S I O N N °  
136)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 136

DOSSIER N° 136

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **12 avril 2012** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - CDAC - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'autorisation d'extension de l'ensemble commercial du Parc de l'Innovation par création de 4 cellules commerciales :

- n° 1 : « Les glaces de mon enfance » sur 125 m2
- n° 2 : Equipement de la personne sur 150 m2
- n° 3 : restaurant (non soumis)
- n° 4 : « PAUL » sur 50 m2

à MARQUETTE-LEZ-LILLE, rue de Menin, présentée par la SCCV du Lazaro, enregistrée le 16 février 2012 sous le n° 136,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2012 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Gérard DEBOUVER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant que la DDTM a émis un avis favorable au projet d'extension, par création de quatre cellules commerciales, du parc d'activités de l'Innovation qui accueille les enseignes « Kbane », les « Partisans du Goût », « Altermove » et « Esprit Barbecue »,

Considérant que la DDTM a émis un avis favorable au projet d'extension, par création de quatre cellules commerciales, du parc d'activités de l'Innovation qui accueille les enseignes « Kbane », les « Partisans du Goût », « Altermove » et « Esprit Barbecue »,

Considérant que le projet s'implante dans un secteur rural de 7 hectares ouvert à l'urbanisation où les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à venir,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, le projet est compatible avec le schéma directeur et le PLU communautaire qui le situe en zone AUCa2 autorisant les constructions à usage commercial,

Considérant que la proximité du projet d'axes routiers importants favorise l'usage exclusif de la voiture mais générera toutefois un impact limité sur les flux de circulation,

Considérant qu'au regard du développement durable, l'implantation du projet devra faire l'objet d'un soin particulier tant dans l'intégration paysagère que dans la qualité architecturale des bâtiments de par sa localisation en entrée de ville,

Considérant que les espaces verts représenteront 60 % de la surface du terrain et qu'un mur végétal sera réalisé au milieu de la « façade rue » du bâtiment,

Considérant que le parking est existant, mutualisé et végétalisé sur le site du parc d'activités et que les eaux pluviales sont collectées dans une noue végétale créée et dimensionnée pour l'ensemble de la zone,

Considérant que le bâtiment sera construit en béton, couvert d'une armature en polyoléfines complétée d'un bardage de bois d'origine européenne puis agrémenté de baies, châssis et sheds qui apporteront une lumière naturelle maximale conformément aux normes « Bâtiment Basse Consommation » (BBC),

Considérant que la zone commerciale s'insère dans le réseau de transport collectif avec un arrêt à 100 mètres et une amplitude horaire permettant de répondre aux besoins du personnel,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

#### **A DECIDE :**

**d'accorder, à l'unanimité des 8 membres présents, l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.**

Ont voté pour le projet :

- M. Jean DELEBARRE, maire de la commune d'implantation, MARQUETTE-LEZ-LILLE,
- Mme Françoise GOUBE, conseiller délégué de la commune de la zone de chalandise, MARCQ-EN-BAROEUL,
- M. Jacques MUTEZ, adjoint au maire de la commune la plus peuplée, LILLE,
- M. Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Mme Evelyne NOTEBAERT, adjointe au maire de la commune de la zone de chalandise, WAMBRECHIES,
- M. Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- M. Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- M. Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation d'exploitation commerciale visant à procéder à l'extension de l'ensemble commercial du Parc de l'Innovation par création de 4 cellules commerciales :

- n° 1 : « Les glaces de mon enfance » sur 125 m<sup>2</sup>
- n° 2 : Equipement de la personne sur 150 m<sup>2</sup>
- n° 3 : restaurant (non soumis)
- n° 4 : « PAUL » sur 50 m<sup>2</sup>

à MARQUETTE-LEZ-LILLE, rue de Menin, présentée par la SCCV du Lazaro est **accordée**.

Fait à Lille, le 12 avril 2012

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

2



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 12 Avril 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement  
Commercial du Nord (D E C I S I O N N °  
140)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
1er Bureau  
Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 140

DOSSIER N° 140

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **12 avril 2012** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - CDAC - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'exploitation commerciale visant à procéder à la création d'un ensemble commercial composé d'un supermarché « MATCH » d'une surface de vente de 2500 m<sup>2</sup>, de sa galerie marchande constituée de 3 cellules de 50 m<sup>2</sup> chacune et d'un bâtiment commercial de 2105 m<sup>2</sup> divisible en 4 cellules à VILLERS-EN-CAUCHIES, lieu-dit « La vallée Saint Plocart », route de Saulzoir, présentée par la SCI Cambrai, enregistrée le 5 mars 2012 sous le n° 140,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2012 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Gérard DEBOUVER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant que le projet consiste à transférer à VILLERS-EN-CAUCHIES, l'activité du supermarché « MATCH » magasin exploité actuellement sur une surface de vente de 1081 m<sup>2</sup> à Avesnes-les-Aubert, ouvert depuis 1981 qui, ne correspondant plus aux attentes de la clientèle et au nouveau concept de l'enseigne, sera vendu pour procéder à la construction de logements selon le souhait du pétitionnaire,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis défavorable qui pourrait être reconsidéré en cas de réduction de la surface de vente du projet à moins de 2500 m<sup>2</sup>,

Considérant que compte-tenu de la localisation de la commune de Villers-en-Cauchies à moins de 15 km de la limite de l'agglomération de Valenciennes et du projet de SCOT du Cambrésis, arrêté le 20 octobre 2011 et non opposable à ce jour, une dérogation a été accordée au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme par le syndicat mixte du SCOT « Pays du Cambrésis »,

Considérant que la dérogation accordée pose question en risquant de perturber la lisibilité du futur SCOT qui préconise de « maintenir le commerce de proximité au sein des villes et des villages, de conforter les zones commerciales majeures et de maintenir les zones commerciales dans un objectif de proximité »,

Considérant que le projet, qui se situe en périphérie dans un pôle commercial relais et contribue à amoindrir l'animation du centre-ville en concurrençant les commerces locaux, ne répond à aucune de ces préconisations,

Considérant qu'au niveau de l'agglomération, la desserte routière, sécurisée et de capacité adaptée, permet d'absorber les flux de circulation supplémentaires engendrés par le projet,

Considérant que le contexte d'entrée de village dans le prolongement d'une voie rectiligne, chaussée Brunehaut, est très favorable à des vitesses élevées et nécessite un aménagement adapté en vue de sécuriser les entrées et sorties de l'ensemble commercial,

Considérant que l'accès au site par les modes doux n'est pas favorisé en l'absence de trottoirs et de pistes cyclables depuis la sortie de l'agglomération,

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet risque d'entraîner une consommation excessive de l'espace en prélevant cinq hectares de réserve foncière pour une extension urbaine,

Considérant que si un bassin de retenue est prévu sur la parcelle traversée par un thalweg sujet au ruissellement, le cheminement de ces ruissellements n'est pas prévu,

Considérant que les aménagements paysagers de l'emprise foncière sont satisfaisants avec un système de noues permettant de réduire l'artificialisation des sols et de mettre en œuvre un système d'assainissement alternatif qui pourrait être généralisé à l'ensemble de la parcelle,

Considérant que si le projet bénéficie d'une desserte par transports en commun par deux lignes du bus, l'amplitude horaire ne permet pas de répondre aux besoins du personnel,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

**A DECIDE :**

d'accorder, par 5 oui et 3 non sur les 8 membres présents, l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

Ont voté pour le projet :

- M. Pascal DUEZ, maire de la commune d'implantation, VILLERS-EN-CAUCHIES,
- Mme Sonia POTEAU, conseiller délégué de la commune de la zone de chalandise, IWUY,
- M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, conseiller délégué de la commune la plus peuplée, CAMBRAI,
- M. Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- M. Jean-Pierre DHORME, maire de la commune de la zone de chalandise, NAVES.

Ont voté contre le projet :

- M. Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- M. Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- M. Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation d'exploitation commerciale visant à procéder à la création d'un ensemble commercial composé d'un supermarché « MATCH » d'une surface de vente de 2500 m2, de sa galerie marchande constituée de 3 cellules de 50 m2 chacune et d'un bâtiment commercial de 2105 m2 divisible en 4 cellules à VILLERS-EN-CAUCHIES, lieu-dit « La vallée Saint Plocart », route de Saulzoir, présentée par la SCI Cambrai

est accordée .

Fait à Lille, le 12 avril 2012

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

  
Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 12 Avril 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement  
Commercial du Nord (D E C I S I O N N °  
141)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

**Référence à rappeler** : DRLP/1 – CDAC

**DECISION N° 141**

**DOSSIER N° 141**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **12 avril 2012** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - CDAC - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial par extension de 1 399 m2 de la surface actuelle de 2 495 m2 du magasin « SUPER U » pour atteindre une surface totale de vente de 3 894 m2 à NIEPPE, ZAC de l'Épinette, Drève du Bailly présentée par la SA CHAMLYS, enregistrée le 7 mars 2012 sous le n° 141,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2012 précisant la composition élargie de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Gérard DEBOUVER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis favorable au projet d'extension du supermarché (à l enseigne « SUPER U » depuis septembre 2011) ouvert en 1983 sous l'enseigne « INTERMARCHE » qui a obtenu l'autorisation d'étendre sa surface de vente de 2862 m2 en 2000, extension mise en œuvre partiellement sur 2495 m2,

Considérant que le projet, compatible avec le SCOT de Flandre intérieure et le PLU intercommunal « Monts de Flandre – Plaine de la Lys », améliore la qualité de l'ensemble commercial en utilisant des surfaces non affectées, en réaménageant des réserves et en créant trois commerces de proximité et un espace drive,

Considérant que la situation du projet à l'intérieur d'une zone commerciale existante génère un effet minime sur les flux de circulation actuels dont la gestion est assurée par un giratoire et des accès adaptés pour les véhicules particuliers, le personnel et les véhicules de livraison (RD 945 et A25),

Considérant qu'au regard du développement durable, la localisation du site en périphérie de zones urbanisées est peu propice aux modes de déplacement doux d'autant que les voiries existantes reliant la zone aux agglomérations voisines n'ont pas été aménagées en conséquence,

Considérant que l'offre de transport en commun est peu incitative pour accéder à cette zone d'activité par rapport à la proximité des arrêts et l'amplitude horaire,

Considérant qu'en terme de construction, les extensions sont réalisées en cohérence avec le bâti existant et que les matériaux utilisés répondent aux exigences un peu supérieures à la RT 2005,

Considérant que la gestion des eaux pluviales des toitures prévoit l'usage recyclé pour les besoins internes (sanitaires, lavage et arrosage),

Considérant que deux bassins de rétention et des séparateurs d'hydrocarbures placés au niveau de la station de lavage et sur le parking permettent de garantir un traitement efficace de l'eau,

Considérant que les énergies renouvelables sont privilégiées par l'utilisation de pompe à chaleur, de chauffe-eau solaire ou de l'éclairage naturel notamment,

Considérant qu'au niveau de l'aménagement de la parcelle, le volet paysager du site a été totalement refait en 2001,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

#### **A DECIDE :**

**d'accorder, à l'unanimité des 7 membres présents, l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables,** le maire de la commune la plus peuplée, DUNKERQUE, la personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire du Pas-de-Calais et le maire de la commune du Pas-de-Calais, FLEURBAIX, étant excusés.

#### **Ont voté pour le projet :**

- M. Didier MARCAGGI, conseiller de la commune d'implantation, NIEPPE,
- Mme Jocelyne DUEZ, vice-présidente de la communauté de communes Monts de Flandre-Plaine de la Lys,
- M. Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- M. Luc VAN INGHELANDT, vice-président du Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,
- M. Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- M. Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- M. Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, la demande d'exploitation commerciale en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par extension de 1 399 m2 de la surface actuelle de 2 495 m2 du magasin « SUPER U » pour atteindre une surface totale de vente de 3 894 m2 à NIEPPE, ZAC de l'Epinette, Drève du Bailly présentée par la SA CHAMLYS

est **accordée** .

Fait à Lille, le 12 avril 2012

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint :

  
ERIC AZOULAY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012123-0001**

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS  
le 02 Mai 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant modification de la composition  
nominative de la Conférence de Territoire de  
l'Artois- Douaisis

**Arrêté portant modification de la composition nominative de la  
Conférence de Territoire de l'Artois-Douaisis**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD PAS-DE-CALAIS**

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi HPST ;  
Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1432-17 et D. 1434-22 à D. 1434-26 ;  
Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le Décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Daniel Lenoir en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Nord Pas-de-Calais ;  
Vu le Décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire (modifié par le Décret n° 2010-938 du 24 août 2010) ;  
Vu l'Arrêté n°2010-021 de M. le Directeur général de l'ARS du Nord Pas-de-Calais en date du 28 octobre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la Région Nord-Pas-de-Calais ;  
Vu l'Arrêté de M. le Directeur général de l'ARS du Nord Pas-de-Calais en date du 4 janvier 2011 portant composition nominative à la Conférence de Territoire de l'Artois - Douaisis ;  
Vu les Arrêtés de M. le Directeur général de l'ARS du Nord Pas-de-Calais en date du 25 janvier 2011, du 11 février 2011, du 25 mai 2011 et du 3 octobre 2011 portant modification de la composition nominative à la Conférence de Territoire de l'Artois - Douaisis ;

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer des membres ;

**ARRETE**

**Article 1** – La Conférence de Territoire de l'Artois-Douaisis comprend cinquante membres au plus répartis dans chacun des collèges suivants :

**1° Collège des représentants des établissements de santé :**

**Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF) (4 représentants) :**

- **Marie-Odile SAILLARD** (titulaire), Directrice du Centre Hospitalier d'Arras
- **Suppléant en cours de désignation**, Directeur du Centre Hospitalier de Lens
  
- **Edmond MACKOWIAK** (titulaire), Directeur du Centre Hospitalier de Douai
- **Marie-José CABANEL** (suppléante), Directrice du Centre Hospitalier de Béthune
  
- **Henri MENNECIER** (titulaire), Directeur de l'EPSM Val de Lys - **Nouveau**
- **Thérèse WESOLEK** (suppléante), Directrice du Centre Hospitalier de Somain
  
- **Pascale GUILLAIN** (titulaire), Présidente de la CME du Centre Hospitalier de Douai - **Nouveau**
- **Patrice BASTIAN** (suppléant), Président de la CME du Centre Hospitalier de Lens - **Nouveau**

**Sur proposition de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) (3 représentants) :**

- **Laurent CHIAREL** (titulaire), Directeur de l'Hôpital privé de Bois-Bernard

- Jean-Marc CATESSON (suppléant), Directeur du Centre Léonard de Vinci
- Damien CARLIER (titulaire), Président de la CME du Centre Léonard de Vinci
- Luciano ERALDI (suppléant), Président de la CME de la Clinique Ambroise Paré
- Marc LECLERCQ (titulaire), Président de la CME de la Clinique les Bruyères à Auberchicourt
- *Suppléant en attente de désignation*

**Sur proposition de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) (2 représentants) :**

- Pascal FORCIOLI (titulaire), Directeur Général de l'Association Hospitalière Nord Artois Cliniques (AHNAC) - **Nouveau**
- Caroline NIO (suppléante), Directrice du Centre Hélène Borel
- Dominique GERME (titulaire), Président de la CME de l'AHNAC
- Brigitte DUBUS (suppléante), Présidente de la CME du Centre Hélène BOREL

**2° Collège des représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :**

**Quatre représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant en faveur des personnes âgées :**

**Sur proposition de la FHF (1 représentant) :**

- Bruno LAVERSIN (titulaire), Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier de Carvin
- Julie ANTOINE (suppléante), Directrice adjointe du Centre Hospitalier de Lens

**Sur proposition du Syndicat National des Etablissements et Résidences Privés pour Personnes Agées (SYNERPA) (1 représentant) :**

- Malik BENABDALLAH (titulaire), Directeur de la Résidence de la Veille Eglise à Ablain-Saint-Nazaire
- Christian PAYEN (suppléant), Directeur de « Le Parc Fleurie » à Flers-en-Escrebieux

**Sur proposition de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) du Pas-de-Calais (1 représentant) :**

- Dany MAHIEU (titulaire), Infirmier coordonnateur du service de soins Infirmiers à domicile (SSIAD) du syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) du Bruaysis
- Martine DENDREVILLE (suppléante), Infirmière coordinatrice du SSIAD du CCAS d'Arras

**Sur proposition de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) (1 représentant) :**

- Antoine ROBINNE (titulaire), Association Accueil et Relais, Directeur de l'EHPAD Saint-Landelin
- Eric BATCAVE (suppléant), Directeur régional de la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité

**Quatre représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant en faveur des personnes handicapées :**

**Sur proposition de la Fédération des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI) (1 représentant) :**

- Guillaume ALEXANDRE (titulaire), Directeur service tutelle La Vie Active
- Nicolas LEVENT (suppléant), Directeur de l'APEI « Les Papillons Blancs » de Béthune

**Sur proposition de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (URAPEI) (1 représentant) :**

- Philippe RICHARD (titulaire), Représentant l'URAPEI Nord-Pas-de-Calais  
*Conférence de territoire de l'Artois-Douaisis*

- **Bruno MASSE** (suppléant), Directeur de l'APEI de Lens et environs

**Sur proposition de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) (1 représentant) :**

- **Loïc DUFOUR** (titulaire), Directeur de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Saint-Michel-sur-Ternoise - Association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de Lille
- **François HOOGE** (suppléant), Président de l'Association Sésame Autisme Nord-Pas-de-Calais

**Sur proposition conjointe de la FEGAPEI, de l'URAPEI et de l'URIOPSS (1 représentant) :**

- **Christophe DUTELLE de NEGREFEUILLE** (titulaire), Directeur du service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD) de Liévin - Association des Paralysés de France
- **Jean-Claude BOURGOIS** (suppléant), Directeur du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) du Béthunois - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Pas-de-Calais

**3° Collège des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :**

- **Claire FOULON** (titulaire), Directrice de l'Association PREVART
- **Emmanuel GIMONDI** (suppléant), Délégué régional de l'Association Sida Info Service
- **Catherine SAUVAGE** (titulaire), MSA Nord-Pas-de-Calais
- **Patrick DEWASMES** (suppléant), CARMI Nord-Pas-de-Calais
- **Djamila MERZAGUI** (titulaire), Association Le Coin Familiale
- **Eric FLITZ** (suppléant), Association Pour la Solidarité Active du Pas-de-Calais

**4° Collège des représentants des professionnels de santé libéraux :**

**Trois représentants des médecins désignés par l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins :**

- **Franco GRACEFFA** (titulaire)
- **Joël CHAZERAULT** (suppléant)
- **Jean-Charles GUILBEAU** (titulaire)
- **Francis PAGNIER** (suppléant)
- **Christian MÉRESSE** (titulaire)
- **Fabienne BILLAERT** (suppléante)

**Un représentant des infirmiers désigné par l'Union Régional des Professionnels de Santé Infirmiers :**

- **Matthieu DWORNICZAK** (titulaire)
- **Line HANNEBICQUE** (suppléante)

**Représentant des pharmaciens :**

- **Sophie SERGENT** (titulaire), Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – Région Nord-Pas-de-Calais
- *Suppléant en cours de désignation*

**Représentant des pédicure-podologues :**

- **Gérard PEYRAC** (titulaire), Syndicat des Podologues Nord-Pas-de-Calais
- **Nathalie COURDENT** (suppléante), Syndicat des Podologues Nord-Pas-de-Calais

**Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la conférence, désigné par une organisation qui les représente :**

- **Yann ZIEBA** (titulaire), Association des internes de médecine générale de Lille
  - **Guillaume SCHATZ** (suppléant), Association des internes de médecine générale de Lille
- Conférence de territoire de l'Artois-Douaisis*

5° Collège des représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

- Roger PRUVOST (titulaire), Président de l'Association Gériatrique du Ternois
- Dominique MOURET (suppléante), Coordinatrice de l'Association Gériatrique du Ternois - **Nouveau**
  
- José DELANNOY (titulaire), Médecin généraliste au sein de la Maison de santé de Sin-le-Noble
- Pascal JANIAC (suppléant), Infirmier au sein de la Maison de santé de Sin-le-Noble

6° Représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

**Sur proposition de la Fédération Nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) :**

- Philippe HERMANT (titulaire), Directeur de Santé Services de la Région de Lens
- Philippe DUMARQUEZ (suppléant), Directeur de l'HAD du Béthunois

7° Représentant des services de santé au travail :

**Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :**

- Alain CUISSE (titulaire), Directeur général de l'AST 59-62
- Alain MONIEZ (suppléant), Pôle Santé Travail Métropole Nord

8° Collège des représentants des usagers désignés sur proposition des associations les représentant :

**Cinq représentants des associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique au niveau régional ou au niveau national, dont une association œuvrant dans le secteur médico-social :**

- Gérard PEZÉ (titulaire), Représentant du CISS, La Ligue contre le Cancer
- Liliane DEPARIS (suppléante), Représentante du CISS
  
- Micheline SCHERPEREEL (titulaire), France Alzheimer Pas-de-Calais
- Maurice HAMON (suppléant), France Alzheimer Pas-de-Calais
  
- Francis THOMAS (titulaire), Aînés Ruraux – Fédération du Pas-de-Calais
- Philippe MAZURE (suppléant), Aînés Ruraux – Fédération du Pas-de-Calais
  
- Serge BRISSE (titulaire), Association Vie Libre – Département du Nord
- Jean-Marc BAILLOEUL (suppléant), Association Vie Libre – Département du Nord
  
- Hamed BERRABAH (titulaire), SOS Hépatites Nord Pas-de-Calais
- Jean-Pierre ALLEMAND (suppléant), SOS Hépatites Nord Pas-de-Calais

**Trois représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées:**

**Sur proposition du conseil départemental des personnes handicapées du Nord (1 représentant) :**

- Vincent LASSELIN (titulaire), Association Voir Ensemble
- Aline DELORY (suppléante), URAPEI

**Sur proposition du conseil départemental des personnes handicapées du Pas-de-Calais (1 représentant) :**

- Aubert PIQUET (titulaire), Association des Accidentés de la Vie (FNATH) groupement du Pas-de-Calais
- Michel LEVIN (suppléant), Union Nationale des Familles et Amis des Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques

**Sur proposition du comité départemental des retraités et personnes âgées du Pas-de-Calais (1 représentant) :**

- Arlette NARCISSE (titulaire), Association de l'Union territoriale des retraités CFTD Pas-de-Calais
- Yves HUMEZ (suppléant), Fédération Nationale des associations de retraités

9° Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

*Conférence de territoire de l'Artois-Douaisis*

**Un conseiller régional désigné par le président du conseil régional :**

- Catherine GENISSON (titulaire)
- Cécile BOURDON (suppléante)

**Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1 ou L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales désignés par l'Assemblée des communautés de France :**

- Jean-Marie VANLERENBERGHE (titulaire), Président de la Communauté Urbaine d'Arras
- Christian POIRET (suppléant), Président de la Communauté d'agglomération du Douaisis
  
- Jean-Pierre KUCHEIDA (titulaire), Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin
- Alain BAVAY (suppléant), Délégué à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin - **Nouveau**

**Deux représentants des communes désignés par l'Association des maires de France :**

- Thierry DAUBRESSE (titulaire), Adjoint au Maire de Lens - **Nouveau**
- Christian ENTEM (suppléant), Maire de Sin-le-Noble
  
- André DUJARDIN (titulaire), Conseiller municipal de Douai
- Frédéric LETURQUE (suppléant), Adjoint au Maire d'Arras

**Deux représentants de conseils généraux désignés par leur assemblée délibérante :**

- Henri DEJONGHE (titulaire), Conseiller général du Pas-de-Calais, Maire d'Auxi-le-Chateau
- Jean-Claude HOQUET (suppléant), Conseiller général du Pas-de-Calais
  
- Erick CHARTON (titulaire), Président de la commission « Personnes agréées, personnes en situation de handicap », Conseil général du Nord
- Jean-Claude QUENNESSON (suppléant), Conseiller général du Nord, Maire de Somain

**10° Représentant de l'ordre des médecins désigné par le président du conseil régional de l'ordre :**

- Luigi DAMIANI (titulaire)
- Jean-Marc PLATEL (suppléant)

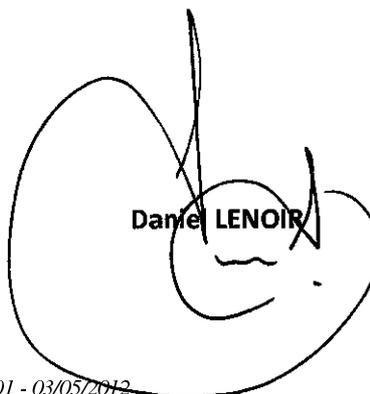
**11° Collège des personnalités qualifiées :**

- Véronique BOCQUET, Directrice de la Maison de santé psychiatrique Le Ryonval à Sainte-Catherine-les-Arras
- Claude CARON, Présidente du réseau « Arras Santé »
- Martine FLAHAUT, Présidente de la MGEN section d'Arras

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le même délai.

**Article 3** – Le Directeur délégué chargé de la mission des affaires publiques et institutionnelles de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **02 MAI 2012**



Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012123-0002**

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS  
le 02 Mai 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant modification de la composition  
nominative de la Conférence de Territoire du  
Littoral

**Arrêté portant modification de la composition nominative de la  
Conférence de Territoire du Littoral**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD PAS-DE-CALAIS**

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi HPST ;  
Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1432-17 et D. 1434-22 à D. 1434-26 ;  
Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le Décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Daniel Lenoir en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Nord Pas-de-Calais ;  
Vu le Décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire (modifié par le Décret n° 2010-938 du 24 août 2010) ;  
Vu l'Arrêté n°2010-021 de M. le Directeur général de l'ARS du Nord Pas-de-Calais en date du 28 octobre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la Région Nord-Pas-de-Calais ;  
Vu l'Arrêté de M. le Directeur général de l'ARS du Nord Pas-de-Calais en date du 4 janvier 2011 portant composition nominative de la Conférence de Territoire du Littoral ;  
Vu les Arrêtés de M. le Directeur général de l'ARS du Nord Pas-de-Calais en date du 25 janvier 2011, du 11 février 2011, du 28 mars 2011, du 25 mai 2011 et du 17 juin 2011 portant modification de la composition nominative de la Conférence de Territoire du Littoral ;

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer des membres ;

**ARRETE**

**Article 1** – La Conférence de Territoire du Littoral comprend cinquante membres au plus répartis dans chacun des collèges suivants :

1° Collège des représentants des établissements de santé :

**Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF) (5 représentants) :**

- **Laurent CASTAING** (titulaire), Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque
- **Denis DEMOURY** (suppléant), Directeur de l'Hôpital Maritime de Zuydcoote
  
- **Yves MARLIER** (titulaire), Directeur du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer
- **Philippe BLUA** (suppléant), Directeur du Centre Hospitalier de Calais
  
- **Jean-Charles AISENFARB** (titulaire), Président de la CME du Centre Hospitalier de Dunkerque - **Nouveau**
- **Pierre PARESYS** (suppléant), Président de la CME de l'EPSM des Flandres - **Nouveau**
  
- **Stéphane CHOCHOIS** (titulaire), Président de la CME du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer
- **Karim HABI KHABI** (suppléant), Président de la CME du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil - **Nouveau**
  
- **Ziad KHODR** (titulaire), Président de la CME du Centre Hospitalier de la région de Saint-Omer
- **Naef HAIDAR** (suppléant), Président de la CME du Centre Hospitalier de Calais - **Nouveau**

**Sur proposition de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) (3 représentants) :**

- Olivier VERRIEZ (titulaire), Directeur du Centre M.C.O Côte d'Opale
- Suppléant en cours de désignation
  
- Audrey DARRAS (titulaire), Directrice de la Clinique des Acacias
- Wilfried HARSIGNY (suppléant), Directeur de la Clinique de Saint Omer
  
- Abdellatif BERTAL (titulaire), Président de la CME du Centre M.C.O Côte d'Opale
- Frédéric LEFEBVRE (suppléant), Président de la CME de la Clinique du Littoral

**Sur proposition de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) (2 représentants) :**

- Benoît DOLLE (titulaire), Directeur général de la Fondation Hopale
- Jean-Claude DELALONDE (suppléant), Directeur de la Polyclinique de Grande-Synthe
  
- Dominique ENVAIN (titulaire), Président de la CME de la Fondation Hopale
- Alain LIAGRE (suppléant), Président de la CME de la Polyclinique de Grande-Synthe

**2° Collège des représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :**

**Quatre représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant en faveur des personnes âgées**

**Sur proposition de la FHF (1 représentant) :**

- Bruno DELATTRE (titulaire), Directeur adjoint du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer
- Valérie BENEAT (suppléante), Directrice par intérim du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil

**Sur proposition du Syndicat National des Etablissements et Résidences Privés pour Personnes Agées (SYNERPA) (1 représentant) :**

- Christian LAVOGEZ (titulaire), Directeur de l'EHPAD «Les Jardins d'Arcadie» à Saint-Martin-Boulogne
- Richard SPEHNER (suppléant), Directeur de l'établissement « La Fontaine Médicis » à Cucq

**Sur proposition de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) du Pas-de-Calais (1 représentant) :**

- Elisabeth LEDOUX (titulaire), Infirmière coordinatrice du service de soins Infirmiers à domicile (SSIAD) du centre communal d'action sociale (CCAS) de Boulogne-sur-Mer
- Francine PERU (suppléante), Infirmière coordinatrice du SSIAD du CCAS de Berck-sur-Mer

**Sur proposition de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) (1 représentant) :**

- Christiane MARTEL (titulaire), Présidente de l'Union départementale de l'aide, des soins et des services aux domiciles du Pas-de-Calais (UNA), Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile de Saint-Omer (SPASAD)
- Franck HUGOT (suppléant), Directeur de la Fondation Schadet-Vercoustre à Bourbourg

**Quatre représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant en faveur des personnes handicapées :**

**Sur proposition de la Fédération des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI) (1 représentant) :**

- Richard CZAJKOWSKI (titulaire), Directeur de l'APEI de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer
- Franck DECOOL (suppléant), Directeur de l'institut médico-éducatif de Longuenesse - La Vie Active

**Sur proposition de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (URAPEI) (1 représentant) :**

- Dominique WIART (titulaire), Directeur de l'APEI de Dunkerque « Papillons Blancs »

- Philippe NICOT (suppléant), Directeur général de l'AFAPEI de Calais

**Sur proposition de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) (1 représentant) :**

- Eric NANINCK (titulaire), Directeur Général de l'Association CAZIN-PERROCHAUD
- Gilles CANET (suppléant), Directeur de l'Aide aux Personnes à Handicap Moteur (APAHM)

**Sur proposition conjointe de la FEGAPEI, de l'URAPEI et de l'URIOPSS (1 représentant) :**

- Charley REMY (titulaire), Directeur du département personnes adultes handicapées et personnes âgées de l'AFEJI
- Bernard SCHERRIER (suppléant), Directeur du centre de rééducation professionnelle et de pré-orientation « La Molière » - UGECAM Nord-Pas-de-Calais - Picardie

**3° Collège des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :**

- Marie-Paule HOCQUET (titulaire), Vice-présidente de l'Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandre-Artois (ADELFA)
- Jean SENAME (suppléant), Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandre-Artois (ADELFA)
- André THOMAS (titulaire) Directeur général de l'Association d'Action Educative et Sociale
- Pascal THIEBAUX (suppléant), Secours Populaire Français
- Florence FERFAILLE (titulaire), Adosen Prévention Santé MGEN
- Nadia FLICOURT (suppléante), Association CIRM

**4° Collège des représentants des professionnels de santé libéraux :**

**Trois représentants des médecins désignés par l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins :**

- Pierre NEVIANS (titulaire) - **Nouveau**
- Robert DETANT (suppléant)
- Jean-Christophe DELESALLE (titulaire)
- Françoise REMBERT-SAGOT (suppléant)
- Dominique DUTHOIT (titulaire)
- Pierre GOIDIN (suppléant)

**Un représentant des infirmiers :**

- Armand DEVIGNES (titulaire) - **Nouveau**
- Arnaud VERGOOTE (suppléant) - **Nouveau**

**Un représentant des pharmaciens :**

- Jean-Michel WARGNEZ (titulaire), Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – Région Nord-Pas-de-Calais
- Anne-Thérèse CALCOEN (suppléante), Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – Région Nord-Pas-de-Calais

**Un représentant des masseurs-kinésithérapeutes :**

- Lionel JOURDON (titulaire), Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR) Pas-de-Calais
- Thierry QUETTIER (suppléant), FFMKR Pas-de-Calais

**Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la conférence :**

- Agnès PELTIER (titulaire), Association des internes de médecine générale de Lille
- Céline ALTOUNIAN (suppléante), Association des internes de médecine générale de Lille

**5° Collège des représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :**

- **Evelyne DE WILDEMAN** (titulaire), Directrice du Réseau PASSERELLES
- **Didier BEYENS** (suppléant), Médecin généraliste coordonnateur attaché au Réseau PASSERELLES
  
- **Françoise DUVIEUBOURG** (titulaire), Directrice de l'Action Sociale et des Solidarités, représentante du Centre de soins infirmiers de Coudekerque-Branche
- **Eric MICHALAK** (suppléant), Responsable du centre de soins Simone Delmaere

**6° Représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :**

***Sur proposition de la Fédération Nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) :***

- **Eric BACHELET** (titulaire), Directeur de l'HAD du Littoral
- **Olivier SEGUIN** (suppléant), Mutualité Française Nord

**7° Représentant des services de santé au travail :**

***Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :***

- **Véronique ALEXANDRE** (titulaire), Directrice du Centre de Santé au Travail de Dunkerque
- **Sophie AUBRUN** (suppléante), Médecin du Travail, ASTIL 62

**8° Collège des représentants des usagers désignés sur proposition des associations les représentant :**

***Cinq représentants des associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique au niveau régional ou au niveau national, dont une association œuvrant dans le secteur médico-social :***

- **Jean LOGIER** (titulaire), Représentant du CISS Nord-Pas-de-Calais, Responsable de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)
- **Jean-Maurice ALBAUT** (suppléant), Représentant du CISS Nord-Pas-de-Calais, CPAM de Boulogne-Calais
  
- **Monique DALLERY** (titulaire), Fédération des Insuffisants Rénaux (FNAIR)
- **Caroline EVRARD** (suppléante), Fédération des Insuffisants Rénaux (FNAIR)
  
- **Katherine DANIEL** (titulaire), Directrice de l'ADIS 59/62 – ACT 59
- **Christelle BAILLET** (suppléante), Coordinatrice à l'ADIS 59/62 – ACT 59
  
- **Odile ANNOTA** (titulaire), Opale Autisme 62
- **Claudie DUQUENOY** (suppléante), Opale Autisme 62
  
- **Monique FAURE** (titulaire), Association d'Entraide aux Malades Traumatés Crâniens et autres cérébrolésés et aux familles (AEMTC)
- **Valérie SELLIER** (suppléante), AEMTC

***Trois représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées***

***Sur proposition du comité départemental des retraités et personnes âgées du Nord (1) :***

- **Alain PERSYN** (titulaire), Union Nationale des Associations de Retraités et Pensionnés CFTC
- **Antoine DECLEMY** (suppléant), Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Nord

***Sur proposition du conseil départemental des personnes handicapées du Pas-de-Calais (1) :***

- **Yves CAMPION** (titulaire), UDAPEI 62, Vice-président du CDCPH 62
- **Christian BRELINSKI** (suppléant), Association Jules Catoire

***Sur proposition du comité départemental des retraités et personnes âgées du Pas-de-Calais (1) :***

- **Georges BOUCHART** (titulaire), Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique
- **Marie-Thérèse SIMPLOT** (suppléante), Association de l'Union territoriale des retraités CFDT Pas-de-Calais

9° Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

**Un conseiller régional désigné par le président du conseil régional :**

- Catherine BOURGEOIS (titulaire)
- Jean-François RAPIN (suppléant)

**Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1 ou L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales désignés par l'Assemblée des communautés de France :**

- Philippe BLET (titulaire), Président de la Communauté d'agglomération du Calaisis
- Jean-Jacques HILMOINE (suppléant), Président de la Communauté de Communes du Canton de Fruges et environs
- Daniel FASQUELLE (titulaire), Président de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale
- Jacques JUPIN (suppléant), Vice-président délégué de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale, Maire de Camiers

**Deux représentants des communes désignés par l'Association des maires de France :**

- Michel DELEBARRE (titulaire), Sénateur-maire de Dunkerque
- Frédéric CUVILLIER (suppléant), Député-maire de Boulogne-sur-Mer
- Sylvie DESMARESCAUX (titulaire), Maire d'Hoymille
- Natacha BOUCHART (suppléante), Sénateur-maire de Calais

**Deux représentants de conseils généraux désignés par leur assemblée délibérante :**

- Christian BALLY (titulaire), Conseiller général du Pas-de-Calais, Maire de St-Martin-Boulogne
- Claude PRUDHOMME (suppléant), Conseiller général du Pas-de-Calais, Maire de Cremarest
- Marie FABRE (titulaire), Vice-présidente du Conseil général du Nord chargée des ressources humaines et du dialogue social, Adjointe au Maire de Dunkerque
- Joël CARBON (suppléant), Conseiller général du Nord

10° Représentant de l'ordre des médecins désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

- Jean-Luc MAYEUR (titulaire)
- René-Claude DACQUIGNY (suppléant)

11° Collège des personnalités qualifiées :

- Henri DELBECQUE, Président de la Coordination Régionale pour les Soins Palliatifs
- Marie-Laure FORZY, Coordinatrice de l'Association OPALINE 62

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le même délai.

**Article 3** – Le Directeur délégué chargé de la mission des affaires publiques et institutionnelles de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 02 MAI 2012

Daniel LENOIR

